

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunei
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.500.000
351 329 503 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la Société Française de Casinos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec les sociétés Frameliris et Verneuil Finance

Personnes concernées

M. Pascal Pessiot, gérant de la société Frameliris, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital.
Verneuil Finance, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital

Nature et objet

Convention de cession de créance

Modalités

Les sociétés Frameliris et Verneuil Finance ont dans un premier temps acquis les créances détenues par la Société Générale et la société Tahoe sur la société CECPAS Casino de Collioure. Après un abandon de créance de 655 513 € consenti à la société CECPAS Casino de Collioure, Verneuil Finance et Frameliris ont cédé, à la valeur nominale, ces créances pour un montant de 1 280 075 € à votre société en date du 12 octobre 2017 (811 825 € pour Frameliris et 468 250 € pour Verneuil finance). Les créances des sociétés Frameliris et Verneuil Finance résultant de cette opération ne pourront faire l'objet d'un remboursement en numéraire, mais pourront être apportées au capital de votre société, soit sous la forme d'apport, soit sous la forme de compensation.

Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration du 12 octobre 2017 dans le but, d'une part, de réduire le passif de la société CECPAS Casino de Collioure (filiale à 100% de votre société) et d'autre part, d'en reconstituer les fonds propres.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Avec la société Frameliris

2.1. Convention de prestations de services et d'assistance

Personne concernée

M. Pascal Pessiot, gérant de la société Frameliris, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la société que de ses filiales.

Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012.

La rémunération de cette prestation comporte une partie fixe annuelle de € 144.000 hors taxes payée mensuellement et une partie variable égale à 7 % hors taxes de la variation entre l'exercice clos le 31 octobre N-1 et celui clos le 31 octobre N à périmètre égal de chacun des montants ci-après, à savoir :

- l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxes,
- l'augmentation de l'EBITDA,
- de la diminution du passif,
- du montant des cessions d'actif,
- du montant des prix d'acquisition.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2012 et signée le 15 février 2012, l'avenant n° 1, par le conseil d'administration du 11 septembre 2012 et signé le 12 septembre 2012. L'avenant n° 2 du 3 mars 2014 est venu modifier le mode de calcul de la partie variable et a été autorisé par le conseil d'administration du 13 février 2014.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 647.799 pour l'exercice 2016-2017.

2.2. Pacte d'actionnaires

Nature et objet

Pacte d'actionnaires entre SFC et FRAMELIRIS pour la société SEMCG.

Modalités

Votre société a conclu un pacte d'actionnaires avec la société FRAMELIRIS, dans lequel, cette dernière confie la gouvernance de la société SEMCG à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. Ce pacte a été signé le 8 août 2016, pour une durée de 20 ans.

Cette convention qui permet à votre société d'avoir la gestion et le contrôle de la Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG a été approuvée a posteriori par votre conseil d'administration du 27 avril 2017.

3. Avec la société CECPAS-Casino de Collioure

Personnes concernées

MM. Carlos Ubach, président de CECPAS-Casino de Collioure ; Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de CECPAS-Casino de Collioure et Daniel Reyne, administrateur de CECPAS-Casino de Collioure.

Nature et objet

Convention de prestations de services de siège.

Modalités

La rémunération des prestations de services de siège est calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par la société CECPAS-Casino de Collioure, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produits des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe.

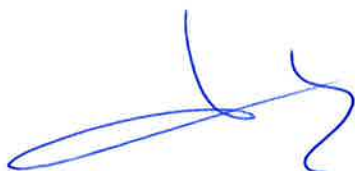
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 juillet 2013.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de € 12.884 pour l'exercice 2016-2017.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Nathalie Lutz

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Sabran